

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2025

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le 22 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : douze

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/05/2025

Présents : MM. BIRE Ludovic, ROBIN Florence, BONNAUD Bastien, MANDIN Alain, BAUDRY Frédéric, BONNANFANT Sandra, POUPARD Laurent, ROCHE PRIVE Angélique

Absents excusés : DUBIN Céline (donne pouvoir à Alain MANDIN), TRACHEZ Hugo (donne pouvoir à BIRE Ludovic), DESIRE Catherine (donne pouvoir à Bastien BONNAUD)

Absents : MICHOT Tony,

Madame ROCHE PRIVE Angélique est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Approbation du dernier procès-verbal

Déclassement d'un immeuble (hors voirie)

Vente d'un immeuble

Adhésion au réseau des Secrétaires de mairie du Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Réaménagement de la mairie : Avenant n° 2 - rémunération de l'équipe maître d'œuvre et proposition de mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et coordination) du chantier

Devis huisserie logement 4 place des Tilleuls

Devis toiture logement 6 rue des Magnolias

Devis local technique

Redevance Occupation du Domaine Public

Subventions

Modification RIFSEP – IFSE à 90 % en cas de maladie ordinaire

Questions diverses

2025-17 DÉCLASSEMENT D'UN IMMEUBLE (hors voirie)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'autorisation de la Préfecture après consultation de la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale des Deux-Sèvres,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le bien communal sis 10 route du Vieux Chêne était à l'usage de l'école publique

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par

11 Voix « pour »

0 Voix « abstention »

0 Voix « contre »

CONSTATE la désaffectation du bien sis 10 route du Vieux Chêne

DECIDE du déclassement du bien sis 10 route du Vieux Chêne du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

2025-18 VENTE D'UN IMMEUBLE 10 ROUTE DU VIEUX CHENE

VU l'autorisation de la Préfecture après consultation de la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale des Deux-Sèvres,

CONSIDERANT le déclassement de l'école publique dans le domaine privé de la commune – délibération 2025-17,

Considérant qu'une offre d'achat de ces bâtiments et terrains cadastrés AB 371, AB 377 et AB 378 a été déposé par M. et Mme McDonagh pour un montant net vendeur de 20 000 €
M. le Maire indique qu'un diagnostic doit être réalisé au préalable, aux frais de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par

11 Voix « pour »

0 Voix « abstention »

0 Voix « contre »

D'accepter la vente à de M. et Mme McDonagh au prix de vente, net vendeur, de 20 000 €

Dit que les diagnostics sont à la charge de la commune

Dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre contact auprès d'un notaire à signer tout document se rapportant à cette opération (acte notarié,...)

2025-19 DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'ADHESION A LA PLATEFORME COLLABORATIVE INTERSTIS DU CDG79 ET AUX SERVICES DEPLOYES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 3.500 HABITANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44 ;

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : **FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER**. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

Considérant l'intérêt pour la commune et son secrétaire générale de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ADHERER, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 150 € pour la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

2025-20 AVENANT N°2 – rémunération de l'équipe maître d'œuvre : complément rampe accès PMR, renforcement charpente et mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et coordination)

Monsieur le Maire explique que cet avenant a pour objet la modification de la rémunération de l'équipe Maître d'œuvre (MO) suite à l'intégration de travaux supplémentaires et la mission OPC :

- Complément rampe d'accès PMR pour un montant de 4 760.00 € HT
- Renforcement de la charpente pour un montant de 14 400.00 € HT
- Mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et coordination) du chantier pour un montant de 7 484.00 € HT

La nouvelle répartition des honoraires se présente ainsi :

Maître d'Ouvrage : Mairie de Saint Georges de Noisné
Réaménagement de la Mairie
Enveloppe définitive du MO
Taux de rémunération :
Montant des honoraires :

374 200,00 € H.T
8,89%
33 266,38 € H.T

Enveloppe définitive du MO :

Réaménagement de la mairie : 355 040 €
 complément rampe accès PMR 4 760 €
 Renforcement charpente 14 400 €
Total 374 200 €

Mission TF	% mission	Montant global H.T	BEAUDOUIN ENGEL BELLUSAI ARCHITECTES	Cabinet MARET économiste	ETIS bat structure	BURO210 bat fluides
APS	6,91%	2 300,00	56,52%	1 300,00	21,74%	500,00
APD	13,05%	4 340,00	41,47%	1 800,00	25,35%	1 100,00
PC	3,01%	1 000,00	100,00%	1 000,00	0,00%	0,00
PRO	26,15%	8 700,00	28,74%	2 500,00	29,89%	2 600,00
ACT	10,15%	3 378,00	11,84%	400,00	67,44%	2 278,00
VISA	4,51%	1 500,00	53,33%	800,00	0,00%	0,00
EXE (quantité)	4,21%	1 400,00	0,00%	0,00	71,43%	1 000,00
DEF	30,38%	10 107,00	83,85%	8 475,00	0,00%	0,00
AOR	1,63%	541,38	100,00%	541,38	0,00%	0,00
TOTAL H.T	100,00%	33 266,38		16 816,38	7 478,00	4 147,00
		33 266,38				
%			50,55%	22,48%	12,47%	14,50%

Option :

Dossier de subvention	100,00%	1 000,00	100,00%	1 000,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
-----------------------	---------	----------	---------	----------	-------	------	-------	------	-------	------

Mission complémentaire (objet de l'avenant n°1)

Dossier DIAG	100,00%	1 200,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	100,00%	1 200,00	0,00%	0,00
--------------	---------	----------	-------	------	-------	------	---------	----------	-------	------

Mission complémentaire (objet de l'avenant n°2)

OPC	100,00%	7 484,00	0,00%	7 484,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
-----	---------	----------	-------	----------	-------	------	-------	------	-------	------

TOTAL HT		42 950,38	58,91%	25 300,38	17,41%	7 478,00	12,45%	5 347,00	11,23%	4 825,00
TVA 20%		8 590,08		5 060,08		1 495,60		1 069,40		965,00
TOTAL TTC		51 540,46		30 360,46		8 973,60		6 416,40		5 790,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

11 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

D'accepter l'avenant N°2 avec la mission OPC et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer :

- l'avenant considéré,
- les travaux supplémentaires (rampe PMR et renforcement charpente),
- la mission OPC
- la nouvelle répartition des honoraires,
- ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2025- 21 DEVIS HUISSERIE LOGEMENT 4 PLACE DES TILLEULS

Le Maire relate à l'assemblée que le logement vacant 4 place des tilleuls nécessite un changement de son huisserie, qui est un châssis fixe.

En effet cette huisserie est très endommagée et plus étanche.

M. le Maire a chargé le 2^{ème} adjoint de contacter l'entreprise PINEAU SARL, 38 rue de l'Ouchette Saint Rémy 79310 VERRUYES pour la réalisation d'un devis.

Le montant pour la fourniture et la mise en place de la baie à châssis s'établit ainsi :

→ 1 516.09 € HT soit **1 599.45 € TTC**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

de valider le devis listé ci-dessus et

Charge Monsieur le Maire de signer le devis et prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

2025- 22 DEVIS TOITURE LOGEMENT 6 RUE DES MAGNOLIAS

Le Maire relate à l'assemblée que le logement vacant 6 rue des Magnolias nécessite la réfection pour partie de la toiture.

En effet cette toiture est très endommagée et plus étanche.

M. le Maire a chargé le 2^{ème} adjoint de contacter l'entreprise EIRL Anthony Chaigne, la Nourairie 79400 SAINT-GEORGES DE NOISNÉ pour la réalisation d'un devis.

Le montant pour la réfection pour partie de la toiture s'établit ainsi :

→ 9 006.43 € HT soit **9 907.07 € TTC**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

de valider le devis listé ci-dessus et

Charge Monsieur le Maire de signer le devis et prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

2025- 23 DEVIS VESTIAIRE POUR LE PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE

Le Maire expose à l'assemblée que pour réaliser les travaux d'un vestiaire pour le personnel du service technique dans le nouveau local, un appel à la concurrence a été réalisé.

Ces devis ont été étudiés au conseil municipal du 17 avril 2025, en questions diverses.

Pour rappel il avait été décidé lors conseil du 17 avril 2025 de prendre les entreprises suivantes pour les différents travaux à effectuer :

- Création d'un branchement d'eau potable par le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, 23 rue de Beaulieu BP 80078 Pompaire 79202 PARTHENAY CEDEX, pour un montant de 1 700.00 € HT soit **2 040.00 € TTC**
- Installation électrique par EURL BESSAGUET David, 6 chemin de la Verlionnière
- 79400 SAINT-GEORGES DE NOISNÉ, pour un montant de 4 803.75 € HT soit **5 764.50 € TTC**
- Assainissement individuel par l'entreprise FILLON Maçonnerie, la Carrière 79420 SAINT-LIN, pour un montant de 7 275.20 € HT soit **8 730.24 € TTC**
- Dalle pour plateforme de lavage 6 x 12 m par l'entreprise FILLON Maçonnerie, la Carrière 79420 SAINT-LIN, pour un montant de 5 193.80 € HT soit **6 232.56 € TTC**
- Toiture par l'entreprise EIRL Anthony Chaigne, la Nourairie 79400 SAINT-GEORGES DE NOISNÉ, pour un montant de 6 548.26 € HT soit **7 857.91 € TTC**

- Maçonnerie – isolation – cloison,... par l'entreprise MOTARD, 32 rue de Bel Air 79310 VERRUYES, pour un montant de 10 881.38 € HT soit **13 057.66 € TTC**
- Huisseries par l'entreprise SARL PINEAU, 38 rue de l'Ouchette Saint Rémy 79310 VERRUYES, pour un montant de 4 306.05 € HT soit **5 167.26 € TTC**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

de valider tous les devis listés ci-dessus et

Charge Monsieur le Maire de signer les devis et prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

2025-24 Redevance Annuelle d'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'Electricité (Gérédis)

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une redevance pour l'occupation du domaine public nous est attribuée par Gérédis.

En effet, notre commune est éligible à cette redevance pour les réseaux de distribution d'électricité. C'est une redevance annuelle, le montant est de 241.28 € après la réévaluation pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **D'accepter** la redevance Gérédis pour 2025 d'un montant de **241.28 €** et dit que les crédits sont inscrits du BP.

2025- 25 SUBVENTIONS ATTRIBUÉES

Le Maire présente à l'assemblée les demandes de contribution et de subvention reçues cette année.

Après débat, l'assemblée décide par

10 Voix « pour »

1 Voix « abstention »

0 Voix « contre »

d'accorder une subvention aux associations, listées ci-dessous :

- | | |
|--|-------|
| → Banque Alimentaire des Deux-Sèvres : | 100 € |
| → Amicale des Donneurs de sang : | 100 € |
| → A CAPPELLA : | 150 € |

2025-26 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P) - versement IFSEE à 90 % pour les maladies ordinaires à compter du 1^{er} mars 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017. pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 14 janvier 2025 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Responsabilité de projet ou d'opération - Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur)	- Connaissances (de niveau élémentaire jusqu'à expertise) - Niveau de qualification - Autonomie - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	- Risques d'accidents - Valeur du matériel utilisé - Responsabilités pour la sécurité d'autrui - Tension mentale, nerveuse - Relations externes - Relations internes

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire Générale de mairie	5000 €
Groupe 2	Agent administratif	5000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent administratif	5000 €
Groupe 2	Agent administratif	5000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	5000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	5000 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
- ✓ L'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique,
- ✓ La diversification des compétences,

- ✓ La gestion d'un évènement inhabituel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou approfondir les acquis,
- ✓ La connaissance de l'environnement de travail, des procédures.

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

L'IFSE sera :

- Maintenu à 90 % en cas d'absence pour maladie ordinaire rémunérée à plein traitement,
- Maintenu aux mêmes conditions que celles applicables aux agents publics d'Etat en congé longue maladie, grave maladie.
- Supprimé en cas de congé maladie longue durée
- Maintenu à 50 % en cas d'absence pour maladie ordinaire rémunérée à demi traitement
- Maintenu aux mêmes conditions que celles applicables aux agents publics d'Etat en congé longue maladie, grave maladie à demi traitement
- Maintenu en cas de maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle, accident de service, accident de trajet
- L'IFSE suit le sort du traitement lors du temps partiel thérapeutique
- Maintenu à 100 % en Période de Préparation au Reclassement (PPR)

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d' $1/12^{\text{ème}}$ du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après avis CST, et délibération du Conseil soit au 01/02/2025

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**1/ PRINCIPE :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire Générale de mairie	300 €
Groupe 2	Agent administratif	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent administratif	300 €
Groupe 2	Agent administratif	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	300 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2025

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères suivants :

- ✓ Les qualités relationnelles,
- ✓ L'investissement personnel,
- ✓ Les compétences techniques,
- ✓ La disponibilité,
- ✓ La prise d'initiative.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu sur l'avancée du Parc Naturel Régional de Gâtine poitevine (PNR)

Rapport de l'inspection académique sur le RPI du Chambon et écoles communales (Verruyes, Beaulieu Sous Parthenay,...), le 17 juin à Verruyes

Demande de subvention auprès du SIEDS concernant le local technique, pour le programme Transition Energétique 2025

Présentation de 2 devis pour des films occultants à la salle Les Arts

Présentation du document de valorisation financière et fiscale 2024 de la commune de St Georges de Noisé

Invitation à l'assemblée générale du CRER, le 6 juin 2025 à La Crèche

Invitation à la réunion du Comité de pilotage agrivoltaïque d'Augé, le 4 juin 2025

Présentation de la loi sur la limitation de l'engrillagement des espaces naturels

Invitation à la réunion sur l'étude de rééquilibrage des tournées du SMC

Inauguration du complexe sportif de Mazières en Gâtine le 23 mai

Décision de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune au titre du phénomène de Sécheresse/Réhydratation des sols pour l'année 2024

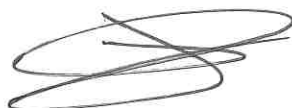
La séance est clôturée à 22h 25

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 22 mai 2025 avec :

- 10 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 voix « abstention »

Le Secrétaire de séance,
Le 4^{ème} adjoint

Angélique ROCHE PRIVÉ



Le Maire,

Ludovic BIRE

